



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Conseil Municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Jeudi 16 septembre 2021.
A 20h30 Salle d'animation d'Entremont**

Date de convocation : le 10 septembre 2021.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Jean-Jacques SIGNOUX M. Jean-Pierre BETEND, Mme Marie-Cécile PASQUIER Mme Magalie MACCHI, Mme Estelle GAILLARD, Mme Thérèse RAPHET, M. Michaël JOLIVET M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, M. Mickaël MAISTRE, Mme Odile VIX.

Excusés : M. Lucas THABUIS, Mme Angélique LENOBLE (procuration à M. Laurent VALLIER), Mme Aurélie ROCHE (procuration à M. Jean-Luc ARCADE).

M. le Maire propose que Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ soit nommée secrétaire de séance.

Vote : 5 CONTRE et 17 POUR.

- Approbation du compte-rendu des conseils municipaux du 20 mai 2021 et du 26 août 2021.

M. MARCHAL demande si l'on s'est renseigné concernant l'échelonnement indiciaire de la personne que l'on a embauchée au camping. Mme Sheila MICHEL répond qu'elle a sollicité le centre de gestion. Ce dernier précise nous avons trop détaillé la délibération : nous n'avons pas besoin de préciser les indices. M. MARCHAL dispose d'un écrit contraire de la part du CDG de la Haute-Garonne. M. le Maire dit que l'on va se fier au CDG de la Haute-Savoie. Mme MICHEL précise que c'est le responsable du service juridique expertise qui l'a renseignée par mail. M. MAISTRE demande à avoir une copie de l'écrit.

Concernant le PADD et la préservation des zones agricoles, M. MAISTRE s'interroge quant à la crédibilité de M. le Maire et de Mme PERILLAT-CHARLAZ en faisant référence aux permis de construire délivrés aux fils de cette dernière, au hameau des Plains, zone agricole selon lui. Par ailleurs, il dénonce le fait que les chalets construits par les fils de Mme PERILLAT-CHARLAZ ne respectent pas les habitations traditionnelles qui regardent toutes le Borne dans ce secteur. Il reproche ainsi à Mme PERILLAT-CHARLAZ de donner des leçons aux habitants de Glières-Val-De-Borne en « chipotant » sur les autorisations d'urbanisme. Selon lui, la devise serait « on se sert » et « faites ce que je dis et non ce que je fais ».

Mme PERILLAT-CHARLAZ insiste auprès de M. le Maire pour répondre elle-même aux propos de M. MAISTRE. Elle explique que, concernant les terrains des Plains, des demandes de certificats d'urbanisme suivies de DP ont été accordées dès 2011, alors qu'elle n'était pas au conseil municipal. En 2014, la commune était sous le régime du Règlement National d'Urbanisme et c'est la DDT qui a instruit les dossiers de demande de permis de construire. Par ailleurs, contrairement à ce qu'avance M. MAISTRE, les chalets au hameau des Plains sont orientés de différentes façons, et il semble logique, pour les nouvelles constructions, de s'orienter pour un ensoleillement maximal. Par ailleurs, elle s'étonne de la situation du Champey pour laquelle la famille de M. MAISTRE a été bien servie avec 3 parcelles constructibles sur un terrain agricole, auparavant exploité par un agriculteur, en complète discontinuité avec le bâti à droite de la route. M. MAISTRE répond que ces terrains « ont toujours été constructibles ». Mme PERILLAT-CHARLAZ précise qu'elle montrera sans difficultés les dossiers de ces enfants à tous ceux qui

souhaiteraient les consulter. Ainsi, chacun pourra comprendre comment des jeunes qui veulent rester au village, n'auraient pas pu le faire par la volonté d'une seule personne, toute puissante au conseil municipal. M. MAISTRE renchérit en invoquant un différend familial : plusieurs voix s'élèvent en rappelant que nous sommes en conseil municipal et en aucun cas pour parler de conflits familiaux.

| | |
|--|-----------------|
| 1. 2021-45 Convention annuelle 2021 relative au partenariat avec le Département dans le cadre de la Maison France Services. | Annexe 1 |
|--|-----------------|

M. le Maire expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne est porteuse d'une structure France Services labellisée le 07 juillet 2021, située à l'actuelle maison de services (ancienne mairie d'Entremont).

A ce titre, Le Département œuvre au développement et à la coordination des actions rendant lisibles et accessibles aux usagers les services d'action sociale et vise ainsi à

- Améliorer l'accès des usagers aux services publics en général et plus particulièrement aux services d'action sociale ;
- Structurer le partenariat local entre ses services et ceux des partenaires et acteurs du champ de l'action sociale.

Une convention a été rédigée pour définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat instauré dans le cadre France Services. M. le Maire fait lecture de la convention annexée.

Le département versera donc 15 000€ en 2021 et se poursuivra en 2022.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention annexée
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

Mme VIX demande à quoi servira la subvention donnée par le département.

M. le Maire répond qu'elle permettra de fonctionner correctement et de mettre en place ce qui est prévu dans la convention. Il ajoute que nous avons souhaité garder ce point d'accueil et de service auprès de la population. Nous avons été audités par une personne représentant l'état qui a donné son feu vert au ministère.

Mme VIX demande s'il y aura un point d'accueil un peu reculé. M. le Maire répond que l'ancien bureau de la comptable servira également à l'accueil du public.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

| | |
|--|-----------------|
| 2. 2021-46 Convention de refacturation pour l'élaboration des plans d'action pour la performance énergétique des bâtiments publics : ACTEE/CCFG/Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE | Annexe 2 |
|--|-----------------|

M. Laurent VALLIER expose,

Le projet d'élaboration de plans d'action pour la performance énergétique des bâtiments publics de la CCFG s'inscrit dans le cadre du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF.

ACTEE est un programme dont l'objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour soutenir les collectivités dans le développement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre la CCFG et les communes adhérentes, la Communauté de Communes a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens en personnel au bénéfice des 7 communes qui lui sont rattachées.

Une convention a été rédigée afin de définir l'organisation des prestations entre la CCFG et les communes-membres notamment d'un point de vue financier. M. VALLIER fait lecture de certains points de la convention annexée

Il explique que l'état oblige toutes les collectivités à engager des actions d'économie d'énergie de leurs bâtiments, avec un objectif de réduction de consommation énergétique de 40% d'ici 2030. Ce sont les factures énergétiques des 3 dernières années qui font référence et qui sont enregistrées sur une plate-forme de l'état.

Sur la commune, les audits ont concerné 9 bâtiments avec, d'une part, des audits opérationnels

pour lesquels nous avons défini des bâtiments prioritaires avec une échéance de rénovation énergétique à moins de 3 ans et d'autre part, des audits de première approche, non prioritaires avec des travaux entre 3 et 9 ans. Ainsi, la collectivité va pouvoir recruter un maître d'œuvre pour engager ces opérations de rénovation énergétique. M. VALLIER précise que le restant à charge pour la commune concernant ces audits est de 3644 €. Les travaux de rénovation énergétique pourront être subventionnés jusqu'à pratiquement 80%.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : 2 ABSTENTIONS et 20 POUR.

3. 2021-47 Convention annuelle d'occupation du domaine public – vente à emporter Annexe 3

M. Laurent VALLIER expose,

Monsieur Erwin CHEVALLER a demandé une autorisation de stationnement, sur le domaine public communal, pour un camion à destination commerciale :

- La fabrication et vente de pizzas à emporter,
- La vente de boissons à emporter.

Le camion destiné au fonds de commerce sera installé devant la boulangerie « Le Fournil de Julie » tous les lundis de 17h30 à 22h00.

Une convention annuelle a été rédigée à cet effet. Le forfait annuel est de 345, 45€. Nous avons calé le prix par rapport à ce qui se fait dans les communes avoisinantes ; nous nous sommes mis d'accord sur 47 semaines d'occupation, soit 7, 35€/jour.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** les termes de la présente convention annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. MARCHAL pense que la délibération aurait dû être prise avant le 1^{er} septembre 2021 afin de respecter la non-rétroactivité des actes administratifs. M. le Maire répond que l'on titrera à la fin du mois.

M. MAISTRE ajoute que cela pose question concernant la faible fréquence des conseils municipaux. Selon lui, le conseil municipal devient une chambre d'enregistrement.

M. le Maire répond qu'il entend le même discours depuis le début du mandat. Il est tenu de réunir le conseil 1 fois/trimestre, ce qu'il fait.

VOTE : 1 ABSTENTION, 21 POUR.

4. 2021-48 Vente de l'école de la Ville par soumission cachetée au mieux disant Annexe 4

M. Laurent VALLIER expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne souhaite mettre en vente l'école de La Ville, par soumission cachetée au mieux disant, la mise à prix est fixée à 235 700 €.

Les modalités de déroulement de la procédure relatives à la cession de ce bien sont décrites dans le cahier des charges ci-joint.

M. VALLIER en fait un résumé.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes du présent cahier des charges ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- **M. MARCHAL** fait remarquer que dans le document annexé, il faut mettre désaffectation au lieu de désaffectation.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE

5. 2021-49 Vente de parcelle – La Ville

Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne souhaite vendre la parcelle non viabilisée AO-79a, d'une surface de 1000 m2, attenante à l'école de la Ville au prix de 130 € le m2 selon la délibération n° 2021-29 relative aux tarifs de « vente et achat de terrains à des particuliers sur la commune de Glières-Val-de-Borne ».

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la vente de cette parcelle au prix de 130 € le m2 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. MAISTRE fait remarquer qu'il n'y avait pas le détail de la surface dans la note de synthèse.

Mme VIX demande si la vente se fait par soumission cachetée.

M. le Maire répond par la négative et dit que des personnes se sont déjà manifestées.

Mme VIX demande si le choix se fera « à la tête du client ». M. le Maire répond qu'en cas de plusieurs demandes, un voisin par exemple sera prioritaire.

M. VALLIER répond que la vente de gré à gré est possible si la vente n'est pas inférieure au prix réel du terrain.

VOTE : APPROBATION à l'UNANIMITE

6. 2021-50 Vente de l'école de Beffay

M. Laurent VALLIER expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne souhaite mettre en vente l'école de Beffay.

La commune souhaite donner le mandat exclusif de la vente de ce bien à M. BANOVIC, gérant de la société BANO IMMOBILIER située à 198, grande rue 74930 REIGNIER, pour 3 mois.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la vente de ce bien.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à donner le mandat exclusif à M. BANOVIC, gérant de la société BANO IMMOBILIER située à 198, grande rue 74930 REIGNIER, pour une durée de 3 mois, afin de finaliser cette vente.

M. le Maire précise que l'agence BANO immobilier a proposé une fourchette de prix entre 108 500 et 115 000€, (prix net vendeur). Le mandat sera donné pour une période de 3 mois.

M. MAISTRE demande quid de la remise.

M. le Maire répond que la remise n'est pas concernée par la proposition faite par l'agence.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

7. 2021- 51 Echange de servitude conventionnelle de passage - Saxias

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Afin d'accéder aux parcelles AH-048 et AH-049 dont il est propriétaire, M. Pierre PICOLLET-PELLET demande la création d'une servitude conventionnelle de passage sur la parcelle communale AH-047, lieudit Saxias, et ceci afin de désenclaver ses terrains et chalets. Par ailleurs, pour accéder à sa parcelle AH-047, la commune souhaite qu'une servitude de passage soit créée sur la parcelle AH-041 de M. Pierre PICOLLET-PELLET.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** la création d'une servitude conventionnelle de passage sur la parcelle communale AH-047 lieudit Saxias au profit de M. Pierre PICOLLET-PELLET ;

- **D'AUTORISER** la création d'une servitude de passage conventionnelle sur la parcelle AH-041 lieudit Saxias de M. Pierre PICOLLET-PELLET au profit de la commune.
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte notarié concernant l'institution de ces servitudes de passage.
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- M. le Maire demande à M. ARCADE de reformuler ce qu'il a demandé en commission d'urbanisme concernant cet échange de servitude.
- M. ARCADE affirme que les parcelles des chalets ne sont pas constructibles.
- M. le Maire confirme qu'elles sont bien aujourd'hui en zone agricole.
- Mme PERILLAT-CHARLAZ précise que les permis ont été accordés avant le recours fait au tribunal pour modifier la zone.
- Selon M. ARCADE, quand il y a un recours, les permis doivent être mis en attente. Il ne comprend pas comment la CCFG a pu délivrer un permis puisqu'il n'y a pas d'accès et pas d'égouts.
- M. le Maire répond que dans la demande de permis, le tracé de l'accès était celui indiqué sur les plans d'aujourd'hui.
- Mme PERILLAT-CHARLAZ précise qu'il y a eu un accord verbal de la part de l'ancien Maire et qu'aujourd'hui, nous devons acter cet état de fait.
- M. MAISTRE demande quand les permis ont été délivrés : fin 2017 selon M. le Maire.
- M. le Maire ajoute que notre terrain pourrait être vendu en terrain constructible.
- M. MAISTRE revient sur ce que M. le Maire a dit en commission d'urbanisme concernant la difficulté de maintenir Saxias en zone constructible, au regard des problèmes d'assainissement.
- Selon Mme PERILLAT-CHARLAZ, il a seulement été dit que l'on ne savait pas si ce secteur pourrait être maintenu en zone constructible car on devait attendre les études à la parcelle faites par le cabinet NICOT.
- M. ARCADE affirme que M. PICOLLET ne peut pas vendre ses chalets car il n'a pas d'accès.
- M. VALLIER ajoute qu'il a un accès à ses parcelles par son parking.
- M. ARCADE demande que soit noté dans la délibération que M. PICOLLET se désengage de tout recours par rapport à une éventuelle construction.
- M. le Maire accepte.

VOTE : 5 CONTRE et 17 POUR.

**8. 2021-52 Enquête publique de déclassement d'une portion de la voie communale « Chemin des Plains » et modification de son tracé.
Annexe 5**

M. Jean-Pierre BETEND sort de la salle.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Le GAEC « Le Pas du Loup », desservi par la voie communale « Chemin des Plains », souhaite agrandir son bâtiment.

Pour ce faire, un recul de 5 mètres de la voie communale doit être respecté, conformément au règlement du PLU applicable aux zones agricoles.

La voie communale « Chemin des Plains » longeant le bâtiment existant n'est pas rectiligne à cet endroit. Elle ne permet donc pas le respect de ce recul pour que la demande d'extension du bâtiment soit accordée.

Afin de permettre au GAEC de réaliser ses travaux, il convient de déclasser une portion de la voie et d'en modifier le tracé, grâce aux cessions suivantes entre la commune et le gérant du GAEC, propriétaire de parcelles de part et d'autre de ladite portion :

- la cession par le gérant du GAEC à la commune de l'emprise nécessaire au nouveau tracé de la portion de voie communale (environ 44 m²),
- la cession par la commune au gérant du GAEC de la portion de voie déclassée (environ 37 m²).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une enquête publique portant sur le déclassement d'une portion de la voie communale « chemin des Plains », conformément aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, et sur la modification de son tracé.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ et pris connaissance du dossier d'enquête publique,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique de déclassement d'une portion de la voie communale « Chemin des Plains », et de la modification de son tracé, en application des articles précités du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- **DE VALIDER** le dossier d'enquête publique élaboré par la SAFACT ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique par voie d'arrêté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DE PRECISER** que les frais d'enquête publique et les frais notariés sont à la charge du gérant du GAEC « Le Pas du Loup ».

Mme VIX fait remarquer qu'il y a une erreur sur le plan donné en annexe, page 9, ce qui est confirmé. Il sera rectifié.

M. ARCADE dit qu'il n'est pas contre mais il demande que ce soit pour tout le monde pareil. Selon lui, il s'agit d'une vente par compensation à un conseiller municipal.

Mme PERILLAT répond que ce n'est pas une vente mais un déplacement de la voie. La voie communale existe toujours. Elle fait remarquer à M. ARCADE qu'il a l'art et la manière de transformer les choses et qu'il fait preuve de mauvaise foi.

M. ARCADE est par ailleurs surpris que l'on ait un agrandissement d'une installation classée à moins de 100 mètres de la partie urbanisée. Mme PERILLAT-CHARLAZ répond en disant que, par dérogation dans les Aravis, beaucoup de fermes classées sont à 50m des zones urbanisées et fait remarquer à M. ARCADE qu'il devrait se renseigner plutôt que de faire des effets d'annonce.

VOTE : 3 ABSTENTIONS et 18 POUR

M. BETEND rentre dans la salle.

9. 2021-53 Créances éteintes – apurement - 1

Mme Sheila MICHEL expose,

Dans son jugement du 16 septembre 2020, le Tribunal de Grande Instance Bonneville a validé des mesures de liquidation judiciaire pour une SCI.

Les dettes à la commune s'élevaient pour un montant total de 85.46 €.

La Trésorerie de Bonneville demande l'annulation de la dette de la SCI par mandat au compte 6542.

Il revient donc au conseil municipal de la commune d'entériner cette décision de liquidation judiciaire et d'accepter les créances irrécouvrables présentées par le Trésorier de Bonneville d'un montant de 85.46 €

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** la créance irrécouvrable d'un montant de 85.46 € pour la SCI.

M MARCHAL demande à quoi correspondent ces dettes et de quand elles datent.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de factures d'eau de 2015.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

10. 2021-54 Créances éteintes – apurement - 2

Mme Sheila MICHEL expose,

Dans son jugement du 29 octobre 2019, le Tribunal de Grande Instance d'Annecy a validé des mesures de liquidation judiciaire pour un commerçant.

Les dettes à la commune s'élevaient pour un montant total de 282.43 €.

La Trésorerie de Bonneville demande l'annulation de la dette de ce commerçant par mandat au compte 6542.

Il revient donc au conseil municipal de la commune d'entériner cette décision de liquidation judiciaire et d'accepter les créances irrécouvrables présentées par le Trésorier de Bonneville d'un montant de 282.43 €

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** la créance irrécouvrable d'un montant de 282.43 € pour ce commerçant.

M. le Maire dit qu'il s'agit également de factures d'eau datant de 2015.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

| |
|---|
| 11. 2021-55 Subvention association |
|---|

| |
|-----------------|
| Annexe 6 |
|-----------------|

Mme Sheila MICHEL expose,

L'association P'ti-Bo bouge n'a bénéficié d'aucune subvention municipale l'an dernier suite à la pandémie qui a engendré une absence d'activités,

Cette année, elle développe de nouvelles activités et sollicite une subvention de 800 €, pour faire face à des dépenses imprévues, notamment par rapport à la COVID.

Mme MACCHI rappelle qu'ils ont aussi remboursé des adhérents.

M. MAISTRE pense que cette demande est justifiée car cette association est très active.

Après avoir examiné la demande de l'association et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** de verser à l'association P'ti-Bo bouge une subvention d'un montant de 800 €.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

| |
|---|
| 12. 2021-56 Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles |
|---|

Mme Sheila MICHEL expose,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts qui prévoit une exonération de droit de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Considérant que ce même article permet aux communes de supprimer cette exonération par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis soit avant le 1^{er} octobre N pour une application N+1 ;

Considérant que les ressources fiscales de la commune seront impactées suite aux différentes réformes intervenues en la matière, et notamment la réforme concernant l'exonération de la taxe d'habitation ;

Considérant que les services apportés à la population doivent rester à un niveau au moins équivalent, avec moins de ressources ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VOTER** la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. MARCHAL pense que ce serait bien de maintenir l'exonération de la taxe foncière pour les résidences principales.

Mme MICHEL répond que ceux qui achètent leur résidence principale ne bénéficient pas d'une exonération.

M. MAISTRE pense qu'il s'agit d'un nouvel impôt déguisé ; celui qui construit doit déjà payer la taxe d'équipement.

M. SIGNOUX répond que les frais de notaire sont plus importants lorsque l'on achète de l'ancien et qu'il s'agit seulement de rétablir l'équité entre ceux qui achètent leur résidence principale et ceux qui la construisent.

M. ARCADE affirme qu'il vote systématiquement contre toute augmentation d'impôt.

VOTE : 5 CONTRE, 1 ABSTENTION, 16 POUR.

Questions diverses :

Aucune question n'a été envoyée 48H à l'avance en mairie.

M. le Maire lève donc la séance à 21H45.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

Pour le Maire Empêché,
l'Adjoint,
Laurent VALLIER

